

N° 20/01 A

**Engagement de la procédure de
modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Ferrières-en-Gâtinais**

Le Président de Communauté de Communes des Quatre Vallées,

Engageant la modification du PLU de la commune de Ferrières en Gâtinais

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

VU les articles L 122-4 à 11 et R 122-17 à 23 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferrières en Gâtinais en date du 29 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des quatre vallées en date du 23 mai 2017 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme concernant la création d'une zone AUIm au lieu-dit Le Mardeleux ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

Considérant que pour répondre aux besoins nouveaux des entreprises industrielles ou de logistiques du parc d'activités Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais, une nouvelle modification du PLU de la commune de Ferrières-en-Gâtinais sur la zone AUIm» au lieudit « Plaine du Mardeleux » s'avère nécessaire ;

Considérant, qu'en application des articles L.153-41 à L153-44 du Code de l'urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le



ID : 045-244500419-20200217-ARRETE2001-AU

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une modification du PLU de la commune de Ferrières-en-Gâtinais afin de modifier la hauteur des constructions autorisées au sein de la zone AUIm, de réglementer la hauteur des exhaussements et des affouillements, et de modifier les conditions d'accès à la zone AUIm définie au travers de l'OAP « Le Mardeleux » ;

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferrières-en-Gâtinais sera notifié, avant le début de l'enquête publique, au préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

L'avis de l'autorité environnementale sera également sollicité conformément à l'article L 122-4 du code de l'environnement.

Article 3 :

Les modalités de concertation consisteront en l'information par voie de presse et sur internet du dossier mis à la disposition à la mairie de Ferrières en Gâtinais et à la CC4V.

Article 4 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil communautaire.


Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, durant un délai d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 121-17 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet : cc4v.fr

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le 7 FEV. 2020

Le Président

Gérard LARCHERON

